

A505 Hauteur libre, garde-corps et barrières

09/2019 Selon norme SN 640 075, annexe 5.2

Exigences

Les zones dont la hauteur libre est < 2.10 m ainsi que les éléments saillants situés dans la limite de cette hauteur et empiétant latéralement de plus de 0.10 m dans l'espace piétonnier doivent être sécurisées au moyen des éléments suivants:

A) Surfaces non revêtues: délimitation par des bordures dressées ou des bordures de trottoir ≥ 60 mm

B) Garde-corps et barrières selon l'annexe 11.2

- hauteur min. 1.0 m
- détectable par une traverse distante du sol de max. 0.3 m ou au moyen d'un socle haut de min. 30 mm
- les extrémités et les angles pourvus d'une fermeture verticale sur toute la hauteur
- des éléments souples, chaînes, cordes, rubans ne sont pas admis

C) Murs, socles, etc: hauteur min. 0.30 m

